



LOI
SUR LES MODIFICATIONS DES ARTICLES 2, 20⁷ ET 29 DE LA LOI SUR LES JEUX
DE HASARD DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE
N° IX-325

N° XV-107 du 14 janvier 2025
Vilnius

Article 1. Modification de l'article 2

L'article 2, paragraphe 31 est modifié comme suit:

«31. Le terme «contrôleur» utilisé dans la présente loi s'entend comme le terme «bénéficiaire» au sens de la loi de la République de Lituanie sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Les autres termes utilisés dans la présente loi s'entendent au sens de la loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, la loi de la République de Lituanie sur la comptabilité financière et la loi de la République de Lituanie sur les paiements.»

Article 2. Modification de l'article 20⁷

L'article 20⁷ est modifié comme suit:

«Article 20⁷. Mesures de lutte contre les opérateurs illégaux de jeux de hasard à distance et dispositions visant à limiter les paiements pour la participation à des jeux de hasard à distance illégaux

1. Après avoir mené une enquête et constaté qu'un opérateur illégal de jeux de hasard organise des jeux à distance en République de Lituanie, l'autorité lituanienne de contrôle des jeux de hasard émet l'une ou l'autre des instructions obligatoires, ou les deux:

1) le prestataire de services de paiement doit mettre un terme, sans délai, à toutes les opérations de paiement liées relatifs à une entité exerçant des activités illégales de jeux de hasard à distance, et ce au plus tard dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de l'injonction obligatoire;

2) supprimer, conformément à la procédure prévue à l'article 98 de la loi de la République de Lituanie sur les communications électroniques, les informations utilisées pour l'organisation illégale de jeux de hasard à distance ou supprimer l'accès à ces informations.

2. L'autorité de contrôle, en vue d'émettre l'injonction visée au paragraphe 1, point 1 du présent article, dans un délai de trois jours ouvrables suivant la découverte de l'activité illégale

de jeu de hasard à distance, soumet une demande d'autorisation d'application de l'injonction obligatoire à la Cour administrative de première instance. La demande d'autorisation d'application de l'injonction obligatoire doit comporter le nom de la personne présumée avoir commis l'infraction, la nature de l'infraction présumée et l'action envisagée. La Cour administrative de première instance examine la demande d'autorisation d'application de l'injonction obligatoire et rend une ordonnance motivée faisant droit ou rejetant cette demande. La demande d'autorisation d'application de l'injonction obligatoire doit être examinée et une ordonnance doit être rendue au plus tard trois jours après la présentation de la demande d'autorisation d'application de l'injonction obligatoire. Si l'autorité de contrôle n'est pas d'accord avec la décision de la Cour administrative de première instance rejetant une demande d'autorisation d'application de l'injonction obligatoire, celle-ci a le droit de faire appel de cette décision devant la Cour administrative suprême de Lituanie dans un délai de sept jours ouvrables à compter de cette décision. La Cour administrative suprême de Lituanie doit examiner la demande d'appel contre la décision de la Cour administrative de première instance rejetant la demande d'autorisation d'application de l'injonction obligatoire au plus tard dans un délai de sept jours à compter de la date de réception de l'appel de l'autorité de contrôle. Le représentant de l'autorité de contrôle a le droit d'être présent lors de l'examen de la demande d'appel dans le cadre d'une procédure orale. Une décision adoptée par la Cour administrative suprême de Lituanie est définitive et ne peut faire l'objet d'aucun recours. Les tribunaux, lors de l'examen des demandes d'appel relatives à la délivrance de l'autorisation d'application de l'injonction obligatoire en question, doivent vérifier la confidentialité des informations reçues et des actions envisagées.

3. L'Autorité de contrôle doit, sans délai, rendre publiques sur son site internet les informations relatives aux opérateurs de jeux de hasard illégaux identifiés qui organisent illégalement des jeux de hasard à distance en République de Lituanie (ces opérateurs ne figurent pas sur la liste des entités autorisées par l'Autorité de contrôle à exercer des activités de jeux de hasard à distance en République de Lituanie (ci-après dénommée «la liste» dans le présent article)), au plus tard 5 jours ouvrables après la date d'adoption de la décision d'acceptation de la demande d'autorisation d'application de l'injonction obligatoire et indiquera le nom de l'opérateur de jeux de hasard illégal - une personne morale ou le nom et le prénom d'une personne physique, le nom de domaine internet, les coordonnées de la personne morale (adresse email, numéro de téléphone), le nom du tribunal qui a adopté la décision d'accorder la demande d'autorisation d'application de l'injonction obligatoire, la date et le numéro de l'ordonnance. Les informations relatives aux opérateurs de jeux de hasard illégaux identifiés sont publiées jusqu'à

ce que l'infraction soit éliminée, c'est-à-dire que l'opérateur de jeux de hasard illégal n'organise plus de jeux de hasard à distance en République de Lituanie.

4. Un prestataire de services de paiement n'exécute des opérations de paiement initiées par carte de paiement et/ou des opérations de paiement à distance initiées par carte de paiement qu'avec les entités figurant sur la Liste aux fins de la réception de mises et/ou du paiement de gains. Cette disposition ne s'applique pas lorsqu'un prestataire de services de paiement opérant en République de Lituanie exécute des opérations de paiement initiées par une carte de paiement et/ou des opérations de paiement à distance initiées par une carte de paiement dans des territoires autres que la juridiction de la République de Lituanie et destinées à recevoir des mises et/ou à payer des gains.

5. Une entité est ajoutée à la liste à la date à laquelle une licence (permis) de jeux de hasard à distance lui est accordée et est retirée de la liste à la date à laquelle la licence (permis) de jeux de hasard à distance lui est retirée. L'autorité de contrôle publie sur son site web la liste contenant le nom de l'entité juridique, le code de l'entité juridique, le numéro de compte, le numéro d'identification unique du commerçant attribué aux systèmes de cartes de paiement tels que définis dans le règlement (UE) 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte. L'autorité de contrôle met à jour la liste le jour même où la licence de jeu de hasard à distance (permis) est délivrée à l'entité ou retirée.

6. La procédure de limitation des paiements pour la participation à des jeux de hasard à distance organisés par des opérateurs de jeux illégaux et le paiement des gains par l'intermédiaire de prestataires de services de paiement opérant en République de Lituanie est détaillée par l'autorité de contrôle en accord avec la Banque de Lituanie.

7. L'objectif de la publication des informations visées au paragraphe 3 du présent article est de garantir l'intérêt public et la sécurité publique en luttant contre les activités illégales de jeux de hasard à distance, y compris, mais sans s'y limiter, la prévention des activités illégales de jeux de hasard à distance, ainsi que d'assurer la transparence en informant le public des opérateurs illégaux de jeux de hasard afin de prévenir les activités illégales qui constituent une menace financière et sociale pour les groupes vulnérables de la société.

Article 3. Modification de l'article 29

À l'article 29, le paragraphe 9 suivant est ajouté:

«9) établir et tient à jour une liste des entités autorisées à exercer des activités de jeux de hasard à distance en République de Lituanie.»

Article 4. Entrée en vigueur et application de la loi

1. La présente loi, à l'exception du paragraphe 2 du présent article, entre en vigueur le 1^{er} mai 2025.

2. Le directeur de l'autorité de contrôle des jeux relevant du ministère des finances de la République de Lituanie adopte les dispositions d'application de la présente loi au plus tard le 31 janvier 2025.

Je déclare par la présente cette Loi adoptée par le Seimas (Parlement lituanien) de la République de Lituanie.

Président de la République Gitanas Nausėda